

CONVOCAATION

L'an deux mil vingt et un, le 30 juin, Nous Éric ADRIAN, Maire avons convoqué le Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances, pour le mardi 6 juillet 2021 à 19 heures 00.

Le Maire,

Éric ADRIAN

L'an deux mil vingt et un, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Éric ADRIAN, Maire.

Étaient Présents : Mme Anne-Marie VRIGNON, M. Thierry ROBERT, Mme Annabelle BERNARD, Mme Émilie BROSSARD, M. Jean-François HERBERT, Mme Françoise THEVENIN, Mme Claudie BONNAMY, M. Luc CHAUVET, Mme Jacqueline FERRÉ, Mme Emmanuelle FOURNIER, M. Liguy MALIDAN, M. Gaël MASSON, M. Jérôme MOUSSION, M. Alain ROCHEREAU formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

Madame Anne-Marie VRIGNON est élue secrétaire de séance

REMBOURSEMENT AUX FAMILLES TRANSPORT SCOLAIRE SECONDAIRE 2021/2022 Délibération n° 2021-0706.040

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a toujours pris en charge le transport scolaire. Les parents sont dans l'obligation de régler l'inscription de leur(s) enfant en ligne pour que l'inscription soit validée.

Le Conseil Municipal décide de maintenir la gratuité du transport scolaire aux familles pour l'année scolaire 2021/2022. Les parents devront remettre en mairie un justificatif de paiement ainsi qu'un RIB pour que la commune puisse rembourser les familles. Le montant de l'inscription s'élève à 110.00 € (Cent dix euros) par enfant.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 7 juillet 2021
Publiée le 7 juillet 2021

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- de rembourser les familles d'un montant de 110 € (Cent dix euros) à l'appui d'un justificatif, par enfant, pour l'année scolaire 2021/2022 sur le compte 6248 du budget principal de la commune.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION Délibération n° 2021-0706.041 Annule et remplace la délibération n° 2021.0608.038

Dans la délibération n° 2021.0608.038 du 8 juin dernier, il a été notifié 28h/semaine au lieu de 30h/semaine

Il convient donc de modifier le temps hebdomadaire pour la création du poste d'Adjoint d'Animation, à temps non complet soit 30 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2021

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un poste d'Adjoint d'Animation, emploi permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer le poste d'Adjoint d'Animation permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 07 juillet 2021
Publiée le 7 juillet 2021

RENOUVELLEMENT D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Délibération n° 2021-0706.042

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, Monsieur le Maire propose de renouveler un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'État (Pôle Emploi)

Monsieur le Maire propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, sous réserve de l'accord de Pôle Emploi

Le Conseil Municipal :

- Décide de renouveler le poste d'Agent Technique à compter du 1^{er} septembre 2021 dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».
- Précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de 12 mois.
- Précise que la durée du travail est fixée à 35h par semaine
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement, sous réserve de l'accord de Pôle Emploi.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 7 juillet 2021
Publiée le 7 juillet 2021

PLAN DE RELANCE SOCLE NUMÉRIQUE

Délibération n° 2021-0706.043

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le plan de relance présenté par le Gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,

- Les services et ressources numériques,
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.
- Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles. Dans l'objectif de réduction des inégalités scolaires du plan de relance, la subvention de l'État couvre :
- Pour le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques, 70% de la dépense ;
- Pour les services et ressources numériques, 50% de la dépense.
- Donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour signer la convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de répondre à l'appel à projets pour un socle numérique à l'école publique Françoise Pournin
- de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour la signature de la convention.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 07 juillet 2021
Publiée le 7 juillet 2021